

Appel à projet "Proof of Circularity"
dans le cadre de la stratégie Circular Wallonia

EDITION 2



Implémentation des concepts d'écoconception et d'économie circulaire à travers à un appel à projets Proof of Concept (PoC)



Chaîne de valeurs Métal – Batteries - Transport

Mars 2025 – 2^e édition

Guide de candidature à l'attention des soumissionnaires

Contact ou questions : laetitia.zacheo@polemecatech.be

Date limite de soumission du dossier de candidature :

1^{er} mai 2025 à minuit

1. Contexte de l'appel à projets

L'économie circulaire permet à la Wallonie de gagner en prospérité tout en apportant une solution aux défis sociétaux auxquels elle fait face. Depuis plusieurs années, une variété d'initiatives et de dispositifs ont vu le jour en Wallonie pour tendre vers davantage de circularité.

Le 4 février 2021, le Gouvernement wallon a adopté Circular Wallonia, la première stratégie de déploiement de l'économie circulaire en Région wallonne.¹

Certaines chaînes de valeur constituent un défi important en termes de durabilité et d'impact climatique pour lequel des actions coordonnées sont nécessaires. La Stratégie Circular Wallonia focalise son action sur 6 chaînes de valeur prioritaires : l'eau, le textile, la métallurgie, l'alimentation la construction et les plastiques ainsi qu'une chaîne de valeur transversale : la biomasse.

Le Pôle MecaTech est coordinateur de la chaîne de valeur métallurgie de la Stratégie Circular Wallonia avec pour mission d'opérationnaliser les différentes mesures et actions à mettre en place pour accélérer la transition circulaire sur la chaîne de valeurs qui lui a été confiée.

Le présent appel à projets fait partie des actions ambitionnant à soutenir l'accompagnement aux entreprises prévues dans la « Mesure 43 – Circular Design et éco-conception » de la stratégie Circular Wallonia.

43. Circular Design et éco-conception

Leviers : information, sensibilisation, éducation, formation, réseaux et démarches volontaires, financement, accompagnement, démonstration, innovation et numérique

Sensibiliser, former et accompagner les acteurs sur la recyclabilité et le cycle de vie des produits qu'ils mettent en œuvre: analyse du cycle de vie (ACV), analyse des flux des matières (AFM), choix des matériaux, technologies de démontage/désassemblage, technologies de mise en œuvre de la matière, recyclabilité.

- › Campagne de communication (success stories, études de cas, ...);
- › Création d'un label et outils de certification (par exemple la certification du type QA-CER « recycled content »);
- › Workshop, séminaire, formation-action en entreprise pour un large public (école de design, d'ingénieur, formation continue, ...);
- › Intégration d'un volet « circular design » dans toutes demandes de subsides à la recherche et développement (ACV, AFM, taux de recyclabilité);
- › Création d'un challenge « Metallurgy go green and circular » qui viserait à définir des grands défis liés à l'économie circulaire dans le domaine de biens de consommation utilisant des métaux (p. ex. Fair Phone, ...). Ces défis serviraient de base pour le lancement d'un appel à projets à destination des PME et start-up. Les entreprises sélectionnées bénéficieraient d'un soutien financier et d'un accompagnement sur mesure.

Figure 1 Stratégie de déploiement 2021²

Plusieurs appels à projets sont planifiés sur la période allant jusqu'à fin août 2026.

La mise en œuvre de ces appels à projets est menée par le Pôle MecaTech, avec le soutien actif du SPW EER - Département de la Compétitivité et de l'Innovation.

¹ <https://economiecirculaire.wallonie.be/fr/wallonie-circulaire>

² <https://economiecirculaire.wallonie.be/sites/default/files/documents/Strat%C3%A9gie%20Circular%20Wallonia.pdf>

Les modalités des appels à projets sont les suivantes :

2. Objectifs

L'objectif de ces appels à projets est d'encourager la mise en œuvre des concepts d'écoconception et d'économie circulaire et d'aider l'entreprise à implémenter une innovation circulaire ou écoconçue en situation réelle.

Quelques définitions permettent de mieux cerner les objectifs :

Définition d'écoconception

L'écoconception est **l'intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits** (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur. Cette approche dès l'amont d'un processus de conception vise à **trouver le meilleur équilibre** entre les exigences, environnementales, sociales, techniques et économiques dans la conception et le développement de produits.³

Elle peut être illustrée par la roue de Brezet (figure 1) qui définit des solutions d'écoconception par le choix d'une amélioration du produit à chaque étape du cycle de vie.

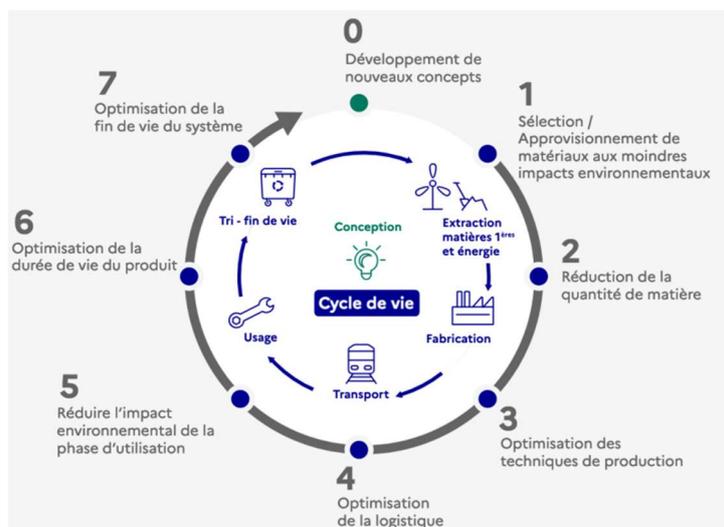


Figure 1. Une des versions de la roue de Brezet - Schéma de solutions d'écoconception⁴

L'éco-conception est un des piliers de l'économie circulaire.

« 80%* de l'impact environnemental total d'un produit est déterminé lors de la phase de conception. »

*Joint Research Centre - Europe

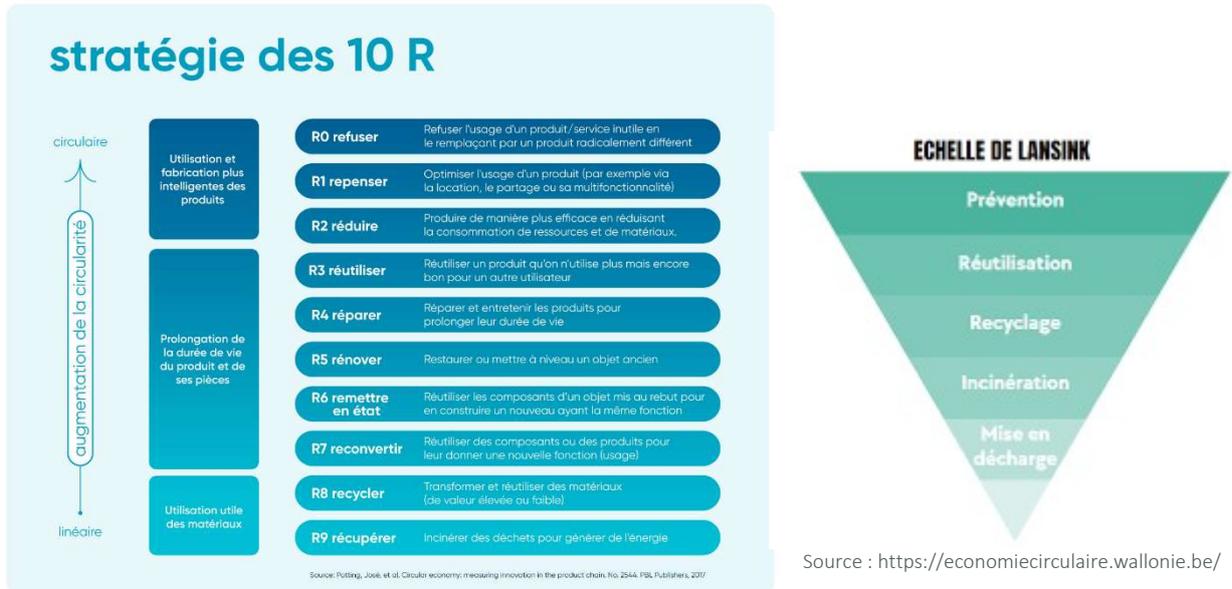
³ <https://economiecirculaire.wallonie.be/sites/default/files/documents/Strat%C3%A9gie%20Circular%20Wallonia.pdf>

⁴ <https://pasvt.org/document/2023/Roue-de-Brezet-PASVT-2023.pdf>

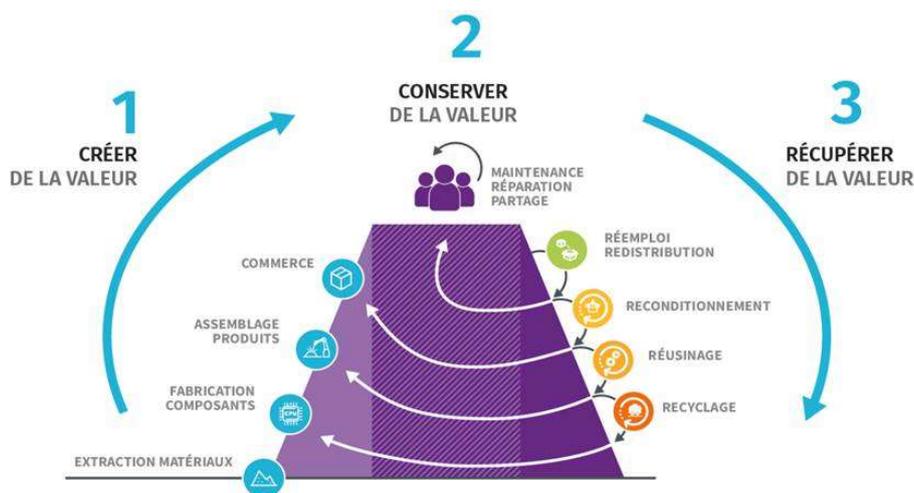
Définition d'économie circulaire⁵

L'économie circulaire est un **système économique et industriel** visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation.

L'économie circulaire se base sur une hiérarchisation du mode de traitement des déchets pour atteindre le principe d'économie circulaire des ressources.



L'économie circulaire se base aussi sur le principe du maintien de la valeur fonctionnelle des matériaux. C'est une économie restaurative et régénérative. En maintenant la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie par le biais d'une conception intelligente des produits, une réutilisation et/ou une utilisation partagée des produits, elle permet de réduire l'extraction de ressources naturelles en utilisant les ressources déjà présentes dans l'économie.



Source : Méthodologie CIRCO

⁵ <https://devenircirculaire.be/Qu-est-ce-que-l-entreprise-circulaire>

Dans le cadre de cet appel, on entend par *business model* circulaire, une **stratégie économique** basée sur une des stratégies 10R qu'elle soit développée en interne à l'entreprise ou en redessinant sa chaîne de valeur vers plus de circularité et de résilience, à travers une transaction économique ou un partenariat, par exemple.

Plus la stratégie est haute dans l'échelle circulaire, plus l'objectif de cet appel à projets sera atteint. La R9 n'est pas considérée comme une stratégie circulaire dans cet appel à projets.

Quelques exemples de stratégies économiques circulaires (liste non exhaustive) :

- **REFUSER** : Développer une stratégie commerciale visant à inciter le consommateur à ne pas acheter à nouveau : fidélisation, attachement du client (telle une montre de luxe), garantie longue vie, stratégie pour limiter l'obsolescence programmée, stratégie de maintenance du produit... ;
- **REPENSER** pour optimiser son usage (exemple : via la location, sa multifonctionnalité...)
 - Développer une économie de partage, pour maximiser l'utilisation des actifs inutilisés au sein d'une communauté tout en offrant aux clients un accès abordable et pratique aux produits et services ;
 - Considérer le produit en tant que service : le client achète un service pour une durée limitée tandis que le fournisseur reste propriétaire du produit et est par conséquent incité à en assurer son entretien, sa durabilité, son amélioration et, à la fin de son utilisation, son traitement (économie de la fonctionnalité qui vise à commercialiser l'usage d'un bien plutôt que le bien en lui-même) ;
- **REDUIRE** : Développer une stratégie commerciale visant à réduire la consommation par le client : peu ou pas de consommables... ;
- Développer une activité permettant d'étendre l'utilisation des produits ; exemple :
 - **REPARER** (y compris une stratégie do-it-yourself par l'utilisateur !)
 - **REUTILISER** : plateforme de seconde main...
 - **RECONDITIONNER**
 - **REMANUFACTURER**...
- Développer une filière de **RECYCLAGE** pour récupérer les ressources, à se concentrer sur les étapes finales du cycle de vie du produit, à savoir la récupération des matériaux intégrés, de l'énergie et des ressources des produits en fin d'utilisation.



3. Cadre des projets

Un Proof of Concept (PoC) est une étape cruciale pour le développement ou l'implémentation d'une nouvelle technologie, d'un produit ou d'un processus au sein d'une entreprise ou d'un projet industriel. L'objectif principal de cette étape est de démontrer et dérisquer de manière pratique et concrète la faisabilité et les avantages potentiels de la solution envisagée avant de s'engager dans une mise en œuvre complète et un investissement parfois important.

L'objet de cet appel à projets est de **financer la phase de mise en situation réelle** d'une **innovation circulaire ou écoconçue**.

Cette innovation peut être

- une solution liée au cycle de vie du produit : matériaux, process, design du produit, durée de vie, prolongation ou fin de vie... c'est-à-dire en lien avec la définition d'écoconception⁶ ;
- une solution pour soutenir un *Business model* circulaire, c'est-à-dire en lien avec la définition d'économie circulaire⁶ ;
- une stratégie au sein de l'entreprise visant à soutenir la transition vers l'écoconception⁶ et/ou l'économie circulaire⁶.

⁶ Voir définitions au point 2. Objectifs.

Il s'agit donc de **démontrer la faisabilité** de systèmes novateurs et tester dans les conditions réelles propres à l'entreprise des solutions d'écoconception ou d'économie circulaire assez matures pour assurer la viabilité de nouvelles activités (produit, service ou process).

L'innovation doit s'entendre au regard du bénéficiaire, il peut donc s'agir d'une approche éprouvée sur le marché mais nouvelle pour l'entreprise qui la teste. Le but étant de faire évoluer les pratiques des entreprises et non l'état de l'art en lui-même.

Quelques exemples non-exhaustifs du type de PoC visé (à appliquer à la chaîne de valeurs MBT⁷ - voir définition ci-après) :

- solution digitale visant à réduire l'utilisation de matériau,
- nouvelle technique visant à optimiser l'efficacité énergétique,
- process visant à améliorer l'impact sur le cycle de l'eau,
- étude de faisabilité / consultance pour déterminer son positionnement sur le marché et/ou pour définir sa stratégie commerciale pour vendre son produit selon les principes de l'économie de la fonctionnalité,
- définir une stratégie à l'aide d'un diagnostic bas carbone ou une ACV (en ce compris un plan d'actions daté) ou mettre en place un système de management environnemental.

4. Jury & Comité de suivi

Les dossiers de candidature sont analysés par un jury composé de représentants de MecaTech, de la cellule de coordination de Circular Wallonia (SPW EER Direction de la Politique économique) et du Cabinet du Ministre de l'Economie. Des experts invités peuvent être ajoutés pour optimiser la représentabilité de la chaîne de valeurs et des technologies visées par les candidatures.

 Un **comité de suivi** est également mis en place avec des représentants de MecaTech, de la cellule de coordination de Circular Wallonia (SPW EER Direction de la Politique économique), du Cabinet du Ministre de l'Economie et tous les acteurs précités selon leur disponibilité et pertinence par rapport aux projets sélectionnés. Le rôle de ce comité de suivi est de **rencontrer les bénéficiaires au lancement, à mi-parcours et en clôture et les guider dans les étapes de réalisation de sorte à réaliser les objectifs fixés.**

Ces 3 rencontres sont strictement obligatoires et les dates sont fixées unilatéralement par le comité et communiquées au point 10 du présent *vademecum*. Deux autres dates seront également fixées : une séance d'informations pour les pièces justificatives à remettre ; une séance individuelle de préanalyse des pièces justificatives. Elles n'ont pas obligatoires mais vivement conseillées !

Le comité a pour mission d'aider les bénéficiaires afin de :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle...);
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

⁷ Voir définition de la chaîne de valeur au point 5. Critères d'éligibilités

5. Critères d'éligibilité

Les entreprises bénéficiaires sont sélectionnées suivant une procédure de critères d'éligibilité des projets et de critères de sélection.

Les appels à projets s'adressent aux (consortiums d') entreprises privées de toute taille, aux ASBL de type économique et aux coopératives wallonnes de la chaîne de valeurs économique « Métal – Batteries – Transport », désireuses de développer ou d'améliorer des produits écoconçus ou des pratiques d'économie circulaire.



Définition de la chaîne de valeurs économique « Métal – Batteries – Transport »

La chaîne de valeurs économique « Métal - Batteries – Transport » (CdV MBT) fait référence à un **ensemble interconnecté d'activités économiques liées à diverses facettes de l'extraction, la production, l'utilisation, la transformation, la fabrication, la distribution, de l'usage, de la prolongation de l'usage et au recyclage.**

Cela inclut⁸ :

- Les métaux de tous types ou alliages.
- Les batteries, qu'elles soient rechargeables au lithium-ion, au plomb-acide, au nickel-cadmium ou autres, couvrant une gamme allant des petits accumulateurs aux bornes de recharge.
- Les domaines du transport des personnes et des marchandises, qu'il soit public ou privé, via les voies routières, ferroviaires, maritimes, fluviales et aériennes, englobant aussi bien les véhicules que les infrastructures de transport et les services de mobilité.

Les acteurs ciblés par cette chaîne de valeurs sont variés et comprennent, de manière *non exhaustive* (moyennant un descriptif clair des activités liées à la chaîne de valeurs) :

- les fournisseurs de matières premières de la CdV MBT,
- les usines sidérurgiques,
- les fonderies,
- les usines de production de pièces moulées, galvanisées...,
- les entreprises manufacturières produisant/transformant divers produits métalliques – produits finis ou composants,
- les acteurs de la chaîne logistique de la CdV MBT,
- les fournisseurs de solutions ou services utiles à la CdV MBT,
- les fournisseurs d'outils digitaux utiles à la CdV MBT,
- les fabricants de batteries de tout type,
- les fournisseurs de dispositifs électroniques ou électriques utiles à la CdV MBT,
- les unités de recyclage de tout composant de la CdV MBT...

⁸ Tout autre domaine en lien avec la CdV MBT mais non repris ci-dessus fera l'objet d'une analyse et sélection par le jury.

Critères d'éligibilité

Le projet est recevable s'il respecte les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire de la subvention doit être l'entité bénéficiaire du projet et doit être **une entreprise ou un consortium d'entreprises** respectant les critères d'éligibilité suivants :



- Être active sur la **chaîne de valeurs économique « Métal – Batteries – Transport »** (voir définition ci-dessus).
- Être localisée en **Wallonie** (siège social ou au moins un siège d'exploitation).
- Disposer d'un numéro d'entreprise.
- Agréer aux conditions de participation financières et pratiques.



- Accepter que les porteurs du projet Circular Wallonia, le Pôle MecaTech en tant que coordinateur de la chaîne de valeurs « Métal – Batteries – Transport » et ses partenaires valorisent le cas d'usage / projet via leurs canaux de communication. L'entreprise a le droit de préciser de manière claire les éléments couverts par la confidentialité et ceux qui peuvent être communiqués.



- Accepter que les porteurs du projet Circular Wallonia, le Pôle MecaTech en tant que coordinateur de la chaîne de valeurs « Métal – Batteries – Transport » et ses partenaires reprennent contact entre 6 mois et un an après la clôture du projet pour en connaître l'évolution 'Post-PoC', guider le cas échéant le bénéficiaire et éventuellement poursuivre la communication autour de cette période 'post-PoC'.



- S'engager à rencontrer le comité de suivi (lancement, mid-term, clôture) et soumettre un rapport d'activités⁹ en milieu et fin de projet. Le rapport de mi-projet vise à vérifier l'opérationnalisation en vue de remplir les objectifs fixés. Le rapport de fin de projet permet de vérifier la réalisation des objectifs, de quantifier autant que possible les impacts (économiques, écologiques et humains) et de déterminer le plan d'actions.



- S'engage à associer les logos Circular Wallonia + le coq avec le Plan de Relance à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc. Le Pôle MecaTech tient à sa disposition les logos nécessaires.

- Le projet a été soumis dans les délais fixés c'est-à-dire pour la date du **1^{er} mai 2025 minuit**, via le **présent formulaire avec la grille comparative (Annexe 3)** en temps utile et remis par email à laetitia.zacheo@polemecatech.be. Ces documents sont disponibles sur le site du Pôle MecaTech.

- Le projet vise la phase de mise en situation réelle d'une innovation d'écoconception et/ou d'économie circulaire. Cette innovation peut être une solution liée aux matériaux, process, design du produit, durée de vie, prolongation ou fin de vie... (c'est-à-dire en lien avec la définition d'écoconception¹⁰) ; une solution pour soutenir un *Business model* circulaire, c'est-à-dire en lien avec la définition d'économie circulaire⁷ ; une stratégie au sein de l'entreprise visant à soutenir la transition vers l'écoconception⁷ et/ou l'économie circulaire⁷.

- Les actions financées doivent débuter en 2025 pour une durée de 5 à 6 mois. Pour la seconde édition, le projet doit être terminé au plus tard le **30/11/2025**. La date de remise des pièces justificatives est au plus tard le **7 décembre 2025**.



- Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**, qui précise que les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 300.000 € sur trois exercices fiscaux

⁹ Modèles fournis auprès du gestionnaire de l'appel à projets

¹⁰ Voir définitions au point 2. Objectifs.

lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ». En respect de la règle d'aides d'Etat en vigueur, le bénéficiaire transmet une déclaration sur l'honneur à l'introduction de son dossier de candidature, spécifiant qu'il ne dépasse pas le plafond d'aides de minimis.

6. Catégories de projets, budgets et critères de sélection associés

Le montant maximal de la subvention accordé est de **30.000 € par projet** (voir les précisions dans la rubrique **Subventionnement**). Deux catégories de projets sont sélectionnables par l'entreprise et se distinguent par leur niveau d'ambition et de durabilité.

Catégorie CIRCULAR ADOPT	15.000 €
Catégorie CIRCULAR AMBITION	30.000 €

 Les projets sont évalués par le jury. Le jury peut rétrograder un projet de catégorie s'il juge que l'ambition n'est pas atteinte (voir critères, **Point MALUS**). Le jury sélectionnera les projets jusqu'à épuisement du budget.

L'enveloppe allouée à la seconde édition est de 165.000 € pour l'ensemble des projets.

Catégorie CIRCULAR ADOPT

La catégorie " CIRCULAR ADOPT " concerne les **projets ponctuels** avec une opérationnalisation à long terme moins ambitieuse et qui visent une **première expérience** de l'écoconception et/ou de l'économie circulaire.

Les critères de sélection sont :



Critère prépondérant

Le projet vise à mettre en œuvre une **amélioration significative** à travers une **innovation circulaire ou écoconçue, qui peut-être** :

- une solution liée au cycle de vie du produit : matériaux, process, design du produit, durée de vie, prolongation ou fin de vie... c'est-à-dire en lien avec la définition d'écoconception¹¹ ;
- une solution pour soutenir un *Business model* circulaire, c'est-à-dire en lien avec la définition d'économie circulaire⁸ ;
- une stratégie au sein de l'entreprise visant à soutenir la transition vers l'écoconception⁸ et/ou l'économie circulaire⁸.

Pour ce faire, le candidat complète une grille comparative pour analyser l'amélioration significative d'un produit, service ou process. La même grille est complétée deux fois : la première en analysant la situation de départ et ensuite, la situation envisagée par le projet. **L'annexe 1** décrit le fonctionnement de cette grille.

¹¹ Voir définitions au point 2. Objectifs.

Les projets qui viseront une amélioration significative dans plusieurs solutions d'écoconception, sans les détériorer, auront la préférence ; ainsi que ceux qui intègre un *business model* circulaire (c'est-à-dire en lien avec la définition d'économie circulaire au point **2. Objectifs** et en tenant compte de l'échelle circulaire entre les stratégies 10R, où l'ordre R1 > R8 donne l'ordre de préférence).

- 📌 Ne pas satisfaire ce critère (amélioration significative) peut conduire le jury à exclure la candidature. Le jury se réserve le droit de questionner le candidat s'il juge les justifications peu claires. Il n'y a pas de jugement de valeur de la situation initiale. L'amélioration est l'élément important.

+ Point BONUS

L'entreprise qui a mis en place une **phase préparatoire peut bénéficier d'un bonus**. Dans ce cas, le candidat devra prouver qu'ils ont déjà entamé une démarche :

- soit au moyen d'un accompagnement (chèque entreprise, Cap impact, formation...),
- soit avec une réflexion préalable en interne (ex. un stagiaire facilitation EC, une politique stratégique définie, une étude préalable, un premier produit écoconçu ou une démarche circulaire éprouvée...).

A défaut, MecaTech se montre disponible pour accompagner les candidats, avant le dépôt des candidatures. Un programme de workshops CIRCO est aussi accessible gratuitement : durant 3 jours, les entreprises sont amenées à identifier une opportunité commerciale, la challenger sous un angle circulaire et de revoir la conception pour renforcer la durabilité du produit.

Autres critères de sélection – par ordre d'importance :

- Les objectifs du projet et indicateurs d'évaluation des objectifs fixés.
- L'adéquation des coûts planifiés. Le jury se réserve le droit de faire des recommandations.
- Degré d'innovation de la solution proposée à savoir une innovation pour le marché, par rapport à la situation actuelle de l'entreprise, une technologie qui se différencie par son caractère environnemental (*low tech, GreenIT..*) ou sa performance *open source*...
- Les impacts économiques, sociaux/sociétaux et environnementaux du projet, à savoir création d'emploi, ROI, redéfinition d'une chaîne de valeurs circulaire ou plus résilience, amélioration des conditions de travail, partenariat avec une entreprise sociale, réduction des rejets, substitution de « *most harmful substances* »...
- La représentativité de la problématique du projet et/ou de la solution d'écoconception soumise, à savoir une problématique transposable à d'autres entreprises wallonnes – notamment sur la chaîne de valeur « Métal – Batteries – Transport », une solution avec un potentiel de visibilité pour stimuler l'écoconception et le déploiement de l'économie circulaire en Wallonie...

Le bénéficiaire devra transmettre la liste de leur éventuelle candidature ou sélection à d'autres projets/subventions durant la période de subvention.

Catégorie CIRCULAR AMBITION

La catégorie "CIRCULAR AMBITION" englobe les projets qui incarnent une vision à long terme, depuis la phase préparatoire jusqu'à l'industrialisation et/ou la commercialisation de solutions d'écoconception et/ou d'économie circulaire au sein de l'entreprise.



Critères prépondérants

1. Le premier critère de sélection reprend ceux de la catégorie CIRCULAR ADOPT, sauf le point Bonus.
2. Pour prétendre à la catégorie CIRCULAR AMBITION, en plus, l'entreprise doit faire la preuve que le projet visé par le financement est une phase de **mise en situation réelle d'un projet complexe d'écoconception et/ou économie circulaire**.
Pour ce faire, les critères de sélection supplémentaires sont les suivants :
 - Le projet est le résultat d'une **phase préparatoire** : soit au moyen d'un accompagnement (chèque entreprise, Cap impact, formation...), soit avec une réflexion préalable en interne (ex. un stagiaire facilitation EC, une politique stratégique définie, une étude préalable, un premier produit écoconçu ou une démarche circulaire éprouvée...).
 - Le projet est l'étape préalable à l'industrialisation du process ou la commercialisation du produit/service et le candidat peut présenter un **plan d'actions** à moyen/long terme pour opérationnaliser et pérenniser l'industrialisation du process et/ou la commercialisation du produit/service visé par leur candidature à l'appel à projets.

Le candidat devra également déterminer le pourcentage que le montant de subvention sollicitée représente sur l'investissement global jusqu'à l'industrialisation du process et/ou la commercialisation du produit/service.

Les projets avec **un projet intégré dans l'entreprise grâce une démarche préparatoire probante et un plan d'actions adéquat, réaliste et engagé** auront la préférence.

Point MALUS

Par ailleurs, pour les projets qui ne satisfont pas pleinement aux deux critères spécifiques à CIRCULAR AMBITION précités, le jury peut les rétrograder en catégorie CIRCULAR ADOPT. Dans ce cas, le projet rétrogradé reçoit un point MALUS c-à-d qu'il n'aura pas la préférence face à un projet à qualités égales ayant candidaté directement pour la catégorie CIRCULAR ADOPT.

Autres critères de sélection – par ordre d'importance :

Les autres critères de sélection reprennent ceux de la catégorie CIRCULAR ADOPT.

Sélection

Les candidatures sont analysées par le jury. En cas d'incertitude, le jury se réserve le droit de solliciter une rencontre avec les candidats pour solliciter des précisions avant de donner une réponse finale.

La réponse finale est oui ou non ou, avec éventuellement un changement de catégorie (dans le cas d'un CIRCULAR AMBITION rétrogradé en CIRCULAR ADOPT).

Lorsque le projet est sélectionné, une rencontre avec le comité de suivi est organisée. Ce sera l'occasion pour l'entreprise de présenter la méthodologie pour la mise en œuvre (étapes, échéances, gestion des corrections/améliorations...). Le comité peut alors émettre des recommandations pour s'assurer d'atteindre les objectifs fixés.

7. Subventionnement

Le montant du budget sollicité par le bénéficiaire au travers de chaque dossier unique (appelé « projet » dans le présent document) ne pourra pas dépasser un maximum de **70% des coûts estimés du projet**.

Catégories	Montant max. alloué	Coûts estimés du projet
Catégorie CIRCULAR ADOPT	15.000 €	Min. 21.248 €
Catégorie CIRCULAR AMBITION	30.000 €	Min. 42.857 €

8. Frais éligibles¹²

Etant entendu que le projet est subventionné à 70%, les frais qui ne sont pas éligibles peuvent être décrits dans le budget et les dépenses couvertes par les 30% (ou plus) de fonds propres.

✦ Il est conseillé de développer le budget total estimé, incluant les frais non éligibles et pouvant dépasser la subvention de sorte à montrer l'engagement du bénéficiaire pour pérenniser le projet subventionné.

Les frais éligibles sont les suivants :

- Frais d'expertise. Il s'agit, par nature, de prestations ponctuelles et limitées dans le temps dont le montant éligible est limité à 880 € hTVA par jour.
- Frais de personnel. Il s'agit du personnel occupé en interne et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.
- Frais de fonctionnement MAX 15% des frais de personnel.
- Frais de formation pour une thématique d'écoconception ou d'économie circulaire en lien avec la technologie ou *business model* visé par le projet pour la catégorie CIRCULAR ADOPT.
- Pas d'achat de matériel. La location peut être prise en charge dans une démarche circulaire.

¹² Les frais éligibles seront révisés avec le SPW EER - Département de la Compétitivité et de l'Innovation afin d'être conforme aux règles en vigueur.

Le détail de ces frais est décrit ci-après.

Pour les opérateurs soumis à la réglementation des marchés publics, seules les dépenses respectant ladite réglementation sont éligibles. L'ensemble des documents attestant le bon respect de la réglementation est transmis, sur simple demande, à l'administration dont relève l'octroi et la vérification de la subvention.

Frais de personnel

Il s'agit du **personnel occupé en interne et qui est directement affecté à l'action** pour laquelle la subvention est octroyée.

Lorsque des salaires sont introduits comme pièce, le compte individuel incluant les **cotisations patronales émanant d'un secrétariat social vaut comme pièce**.

Sont admissibles : Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié). La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.). Les préavis non prestés ne sont pas éligibles.

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement.

Frais de sous-traitance - honoraires de personnel externe

Lorsqu'il s'agit de subsidier du **personnel externe** (par exemple, un expert IOT ou IdF, un consultant, effectuant des prestations spécifiques, nécessitant des compétences académiques, technologiques ou techniques particulières...), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps.

Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

Il s'agit, par nature, de prestations ponctuelles et limitées dans le temps dont le montant éligible est limité à 880 € HTVA par jour.

Frais forfaitaires de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont éligibles forfaitairement.

Ils sont estimés à **15 pourcents des frais de personnel** visés à la rubrique Frais de personnel.

Ils sont estimés à 40 euros par journée complète de prestations récurrentes telle que définie sous B, à condition que lesdites prestations soient effectuées sur le site du bénéficiaire et à condition que les frais de fonctionnement soient entièrement à charge du bénéficiaire.

Par frais de fonctionnement, il faut entendre tous les frais non repris sous les autres rubriques :

1. les fournitures de bureau ;
2. les petits frais de réunion tels que le café, les eaux ou les biscuits ;
3. les frais d'envoi de document sous format papier ;
4. les loyers et charges de leasing de photocopieuse ou de matériel informatique ;
5. les dépenses de documentation ;
6. les frais d'abonnements téléphoniques en ce compris les lignes fixes et la téléphonie mobile ;
7. les frais d'installation et de connexion internet relatifs à toute connexion située au siège social du bénéficiaire ou dans une de ses différentes implantations ;
8. les frais de location, d'assurance locative et d'entretien des locaux ;
9. les frais de gaz, d'électricité, d'eau ;
10. les frais d'assurance ;
11. les frais de comptabilité et de publications officielles comme le BNB ou le Moniteur belge.

9. Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

Le Pôle MecaTech met en liquidation le montant total des dépenses **en fin de projet** selon la procédure détaillée ci-dessous et la validation des pièces reçues.

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.¹³

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 300.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ». En respect de la règle d'aides d'Etat en vigueur, le bénéficiaire transmet une déclaration sur l'honneur à l'introduction de son dossier de candidature, spécifiant qu'il ne dépasse pas le plafond d'aides de minimis. Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus et signeront une déclaration des minimis (voir Annexe 4). Le Pôle MecaTech ne peut être tenu responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

Le montant octroyé est liquidé sur base de la procédure suivante : le soumissionnaire transmet une déclaration de créance (voir Annexe 8) adressée au Pôle MecaTech, Service Comptabilité, par courriel à laetitia.zacheo@polemecatech.be et en copie, admin@polemecatech.be.

Cette déclaration de créance doit :

- Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable au Pôle.
- Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge.
- Être accompagnée du rapport d'activités suivant au plus près la méthodologie incluant l'indication de l'atteinte des KPI indiqués (ou le niveau atteint selon la validation du comité de suivi).
- Être accompagnée des justificatifs comptables : TimeSheet, factures des prestataires, dépenses, etc. qui permettent de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé.

¹³ Le candidat informera le Pôle MecaTech via le formulaire et la question prévue à cet effet. Une fois le projet sélectionné, le bénéficiaire est tenu d'informer le comité de suivi s'il a obtenu une autre subvention.

10. Dates fixées

Jeudi 01/05/2025	Clôture des candidatures
Mercredi 14 mai matin	Séance éventuelle de questions du jury avant décision
Vendredi 6 juin	Comité de suivi - Kick-Off avec présentation complète des projets
Vendredi 5 septembre	Comité de suivi – Mid-Term : présentation des résultats intermédiaires
Vendredi 21 novembre	Comité de suivi – Clôture avec présentation complète des réalisations
Mardi 18 novembre PM	Présentation des pièces justificatives
Mardi 16 décembre	Rencontre individuelle pour dossiers comptables
30 novembre	Projet terminé
7 décembre 12h	Remise de documents finaux

11. Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter le responsable du projet au sein du Pôle MecaTech en envoyant un courriel à laetitia.zacheo@polemecatech.be.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Fonctionnement de la grille comparative des critères de l'amélioration significative des impacts environnementaux.

ANNEXE 2 – Rôle et descriptif du comité de suivi

ANNEXE 3 (document séparé .xls) – Grille comparative des critères de l'amélioration significative des impacts environnementaux.

 A joindre au formulaire de candidature

ANNEXE 4 (document séparé) – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE - Aides de minimis octroyées et à venir -20240228.docx

 A joindre au formulaire de candidature

ANNEXES 5 et 6 (documents séparés) – Modèles de rapports intermédiaire et final

 Suggestion - A renvoyer après les rencontres avec le comité de suivi. Le rapport final doit être validé avant toute libération de la subvention et envoyé au plus tard avec la déclaration de créance (7/12/2025).

NON COMMUNIQUE LORS DES CANDIDATURES de la seconde édition : ANNEXE 7 (document séparé) – Timesheet pour les frais de personnel

 Modèle vivement suggéré, toute version différente nécessitera une validation par le SPW qui peut retarder le versement de la subvention – Le tableau doit être validé avant toute libération de la subvention et envoyé au plus tard avec la déclaration de créance (7/12/2025).

Le document ne fera pas partie des annexes lors du lancement de l'appel. Ce document fait partie de l'amélioration continue du projet. Il sera communiqué au plus tôt.

 En l'attente du document, le lauréat veillera à garder trace des personnes impliquées dans le projet et le temps alloué à celui-ci pour compléter le document. Les frais salariaux devront être communiqués. Ces données étant sensibles, elles seront traitées dans le respect du RGPD, classées de manière sécurisée, accessibles uniquement aux personnes concernées par le traitement des justificatifs et communiquées uniquement au SPW pour des fins de justification.

ANNEXE 8 (document séparé) – Déclaration de créance

 Modèle à utiliser et à envoyer avec toutes les pièces justificatives au plus tard le 7/12/2025.

ANNEXE 9 (document séparé) – Assentiment concernant les images

 A joindre au formulaire de candidature

ANNEXE 1 – Fonctionnement de la grille comparative des critères de l'amélioration significative des impacts environnementaux.

Dans le cadre des appels à projets, le critère prépondérant de sélection est que le projet vise à mettre en œuvre une **amélioration significative** à travers une **innovation circulaire ou écoconçue**.

Pour vérifier cette amélioration significative, le candidat répondra à une grille comparative pour analyser l'amélioration significative d'un produit (par *produit*, on entend aussi service ou process). Pour ce faire, la même grille sera complétée en analysant la situation de départ et ensuite, la situation envisagée par le projet candidat (le projet dans sa vision globale à long terme est accepté, pas limité à la phase sollicitant le financement).

Il s'agit d'un outil d'**auto**-évaluation du Cycle de Vie du produit. À l'aide de cette grille d'auto-analyse, basée sur les règles empiriques d'écoconception et les principes de l'économie circulaire, les produits sont analysés tout au long de leur cycle de vie.

L'intention est d'utiliser cette approche structurée pour comparer les impacts écologiques liés à votre projet et voir votre progression sur chacune des dimensions du cycle de vie.

La grille est basée sur les différentes dimensions du cycle de vie du produit, phase par phase : les matières premières sont transformées en matériaux, ces matériaux sont transformés via un processus en composants, ces composants sont assemblés, le produit est emballé et distribué. Le consommateur utilise le produit et à un moment le produit ne lui est plus utile. Dans ce cas, le produit peut vivre de multiples vies jusqu'à devenir inutilisable.

Dimensions à analyser :

PARTIE 1. Stratégie de circularité et/ou d'éco-conception

1. Stratégie & Business Model
 - 1.1 Stratégie d'entreprise
 - 1.2 Stratégie de business model d'économie circulaire
2. Ecoconception

PARTIE 2. L'Impact au cours du cycle de vie

3. Impacts des matériaux
4. Impacts liés à la logistique des achats
5. Impacts liés à la transformation/production
6. Impacts liés à la logistique de son produit
7. Impacts durant la phase d'utilisation
 - 7.1. Première utilisation
 - 7.2. Prolongation de l'utilisation*
8. Gestion de la fin de vie

***Rem.** La partie 7.2. Prolongation de l'utilisation analyse la possibilité que le produit offre ; la partie 1.2. Stratégie de business model d'EC analyse la mise en place d'un système économique pour exploiter les possibilités du produit.

Etapes de réalisation de l'auto-analyse comparative

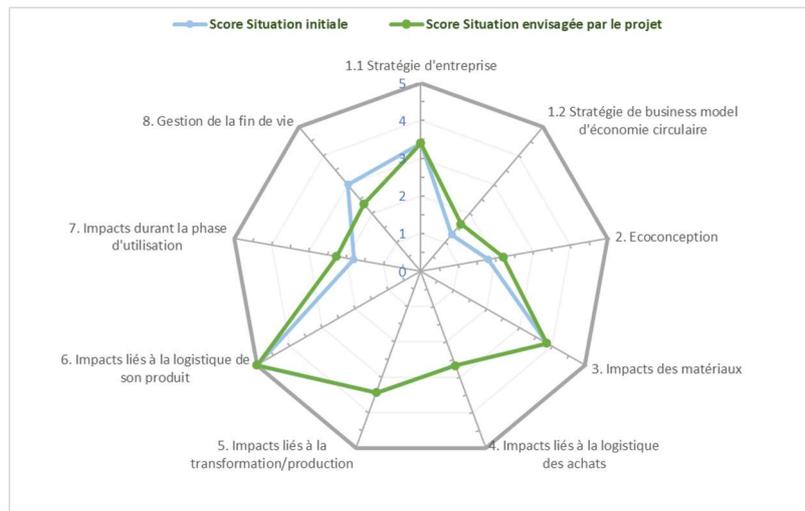
1. Nous vous invitons à analyser le produit dans sa globalité dans son **état initial d'avant-projet**, critère par critère. Soyez le plus honnête dans votre pondération. Dans la colonne *Explications*, nous vous invitons à motiver **brièvement** le score lorsque vous le jugez utile pour que les experts du jury comprennent bien votre prise en considération des impacts et vos intentions d'amélioration au cours du projet.
Si vous avez une étude (bilan carbon, ACV....), il est tout indiqué de le préciser face au critère concerné pour donner du point à votre score. Une question en début d'analyse est d'ailleurs prévue pour savoir si votre analyse est déjà le résultat d'une étude approfondie.

REMARQUE : il n'y a PAS de jugement de valeur de l'état initial. Le score sert uniquement de référence. Les justifications peuvent être légères.

2. Reproduire l'étape 1 en analysant le produit de manière détaillée dans son **état final après votre projet**. Notez bien qu'un critère peut voir son score diminué à la suite de votre projet.

3. L'onglet "**Schéma**" vous donne une visualisation graphique de l'évolution apportée par votre projet sur les impacts environnementaux.

Le résultat graphique de l'analyse comparative serait le suivant (simulation) :



Dans la simulation, l'analyse comparative permet de mettre en évidence une amélioration sur les solutions d'écoconception et le business model EC, les impacts durant la phase d'utilisation ; avec un léger retrait dans la gestion de fin de vie.

Les projets qui viseront une amélioration significative dans plusieurs dimensions, sans retrait dans d'autres dimensions, auront la préférence ; ainsi que celle qui intègre un *business model* circulaire (interne à l'entreprise ou en redessinant sa chaîne de valeur vers plus de circularité et de résilience).

4. Complétez brièvement la colonne **Justification**. Contrairement à la colonne *Explications*, il est important de compléter la **Justification par dimension** (pas par critère !) lorsqu'il y a une différence liée au projet en expliquant ce qui est mis en place pour expliquer le score différent. Avec le schéma, ce sera l'élément de

référence qui permettra au jury de comprendre le changement de score et l'évolution des impacts grâce à votre projet.

Le jury se basera sur le schéma récapitulatif pour analyser « l'amélioration significative » votre projet sur base de l'évolution de vos impacts. Le jury consultera les justifications pour comprendre votre analyse comparative.

Le jury peut demander des précisions ou donner des recommandations s'il estime que le candidat a sur-évalué / sous-évalué l'évolution des impacts.

ANNEXE 2 – Rôle et descriptif du comité de suivi

Les soumissionnaires seront invités à rencontrer le comité de suivi à trois reprises. Le rôle de ce comité de suivi est de **rencontrer les bénéficiaires au lancement, à mi-parcours et en clôture et les guider dans les étapes de réalisation de sorte à réaliser les objectifs fixés.**

Le comité a pour mission d'aider les bénéficiaires afin de :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle...);
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Les points suivants couvrent, à titre d'exemple, certains sujets qui devraient être abordés lors de ces présentations.

1. Présentation avant lancement du projet

Le soumissionnaire présente le *plan de développement* de son projet avant de montrer comment se déroulera le projet dans le temps imparti (5 à 6 mois) incluant les détails suivants (*suggestion non limitative*):

- Présentation succincte du projet et en quoi il s'agit de :
 - une solution liée au cycle de vie du produit : matériaux, process, design du produit, durée de vie, prolongation ou fin de vie... c'est-à-dire en lien avec la définition d'écoconception ;
 - une solution pour soutenir un *Business model* circulaire, c'est-à-dire en lien avec la définition d'économie circulaire ;
 - une stratégie au sein de l'entreprise visant à soutenir la transition vers l'écoconception⁸ et/ou l'économie circulaire.
- Description de la (ou les) amélioration(s) significative(s) de son projet en reprenant l'analyse comparative et, le cas échéant, le *business model* circulaire. Description du risque mitigation : en quoi le projet n'engendre pas d'effets rebonds négatifs (par exemple consommation d'énergie ou utilisation de matériaux rares) ou, à tout le moins, comment le projet maîtrise ce risque.
- Personnes impliquées, rôle de chacun (en interne et les sous-traitants)
- Présentation des objectifs, KPI* et livrables
- Présentation du budget – **Circular Ambition** : plan financier incluant l'investissement long terme
- Présentation du planning et des étapes de réalisation, notamment les attentes pour la rencontre intermédiaire – **Circular Ambition** : planning long terme à intégrer
- Intégration dans la stratégie de l'entreprise – particulièrement pour **Circular Ambition**
- Description de l'impact/conséquences pour l'entreprise (humain, financier, organisationnel, compétitivité...)
- Questions adressées au comité d'accompagnement

* Le comité suggère d'identifier certains indicateurs de succès (KPIs) durant le projet. Nous invitons le candidat d'en proposer et de les définir ensemble lors de la 1^{ère} rencontre. Ces KPIs seront suivis avec attention par le comité durant toute la période d'exécution de cet appel.

 A noter : Une grande partie des éléments est sollicité dans le dossier de candidature. Nous invitons donc le soumissionnaire à reprendre les engagements du dossier de candidature.

Le soumissionnaire remettra une copie de la présentation pour un usage de suivi aux réunions ultérieures.

2. Présentation en cours de projet

Lors de la 2^e rencontre, le soumissionnaire est invité à présenter l'avancement de son *plan de développement* de sorte à permettre au comité de suivi de remplir pleinement son rôle sur d'éventuelles pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté et/ou stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Cette présentation devrait inclure les informations suivantes (*suggestion non limitative*) :

- Etat d'avancement du Proof of Concept
- Présentation des premiers résultats/livrables
- Difficultés rencontrées
- Point sur le planning du Proof of Concept
- Point sur le budget du Proof of Concept
- Les impacts écologiques, économiques et sociaux
- Autres (ROI, effets rebonds éventuels...)

Cette rencontre intermédiaire est un moment de réflexion profitable au bénéficiaire pour lui permettre de faire le point sur son plan d'action initial et de se poser toute question utile à augmenter les chances de succès : est-il nécessaire d'ajuster les objectifs ? la méthodologie convient-elle ? faut-il adapter le planning, les KPIs ou les différentes catégories de dépenses envisagées ?

Si des changements sont nécessaires, ces changements doivent être validés en comité de suivi (particulièrement les KPI et dépenses).

Le soumissionnaire remettra une copie de la présentation pour un usage de suivi aux réunions ultérieures + un rapport intermédiaire suivant, s'il le souhaite, un modèle proposé. Le rapport de mi-projet vise à vérifier l'opérationnalisation en vue de remplir les objectifs fixés.

3. Présentation en fin de projet

En fin de projet, les porteurs seront invités à présenter leur projet de sorte à permettre au comité de suivi de pré-valider le rapport final et d'éventuels changements, être informé du projet et de son déroulement dans l'ensemble et surtout apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle...).

Cette présentation devrait inclure les informations suivantes (*suggestion non limitative*) :

- La description de la mise en œuvre du Proof of Concept.
- Est-ce que l'amélioration significative attendue est avérée/validée en fin de projet
- Présentation des résultats/livrables en mettant en comparaison ce qui était engagé lors du dossier de candidature et le résultat final.
- Difficultés rencontrées.

- Retour sur le planning du Proof of Concept en mettant en évidence le stade atteint par rapport au planning initial.
- Retour sur le budget du Proof of Concept en mettant en comparaison ce qui était engagé lors du dossier de candidature et le décompte final.
- Plan d'action pour le futur – particulièrement pour **Circular Ambition**
 - Planning des prochaines étapes post-projet
 - Autres approches/techniques à envisager pour l'après-projet
 - Budget et ressources nécessaires pour la suite envisagée
 - Sources de financement envisagées/recherchées
 - Besoin en accompagnement spécifique
- Retour sur les impacts économiques (ROI), écologiques et humains
- Autres
- En conclusion, le soumissionnaire précisera s'il considère avoir atteint ses objectifs.

Le soumissionnaire remettra une copie de la présentation ainsi que le rapport final suivant, s'il le souhaite, un modèle proposé. Les remarques, questions et décisions du comité de suivi devront être prises en compte dans le rapport final.

Le rapport de fin de projet permet de vérifier la réalisation des objectifs, de quantifier autant que possible les impacts (économiques, écologiques et humains) et de pérenniser le PoC dans un plan d'actions ultérieures (particulièrement **Circular Ambition**).